



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

19 juillet 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 27 juin 2001 (JO du 29/06/01).

CAFEINE COOPER 12.5mg/ml, solution injectable et buvable
Boîte de 10 ampoules de 2ml (CIP : 345 359.3)

Laboratoires COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE

Caféine (citrate)

Date de l'A.M.M. validée : 31 décembre 1997

Motif de la demande :Renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications :

- Traitement de l'apnée du nouveau-né prématuré.

Posologie : Cf. RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le SMR par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence (*avis du 5 mai 1999*).

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le SMR par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le SMR de cette spécialité reste important dans le traitement de l'apnée du nouveau-né prématuré.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et posologies de l'AMM.

Conditionnement : adapté aux conditions de prescription

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé.